

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 039-243900420-20251217-2025_143-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation
05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 17 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dolois –
Demande de création d'un syndicat mixte – Approbation des
statuts
N°143/2025**

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

2

Excusés

3

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Sermier (procuration à M. Truchot), Falcinella-Gillard (procuration à M. Chalumeau), M. Dejeux.

Absents MM. Pichon, Pochier, Baton, Coutrot.

Le Pays Dolois est l'un des territoires de Bourgogne-Franche-Comté qui ne dispose pas encore d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En France, 97% de la population et 86% des communes sont couvertes par un SCoT.

L'absence de SCoT peut s'avérer pénalisante dans la mise en œuvre des orientations nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, de préservation des espaces, d'économie foncière. Par exemple, il est plus difficile d'assurer la visibilité du Pays Dolois dans les discussions portant sur l'application des règles du « Zéro Artificialisation Nette ». De même, l'adoption d'un SCoT permettrait de mettre fin à l'application des règles dites de « constructibilité limitée » prévues aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, qui complexifient l'élaboration et la révision des PLUi.

C'est pourquoi le Bureau du Pays Dolois a décidé lors de sa réunion du 9 juillet 2025 de lancer les démarches préparatoires à l'élaboration d'un SCoT.

Sa volonté est de poser les bases juridiques et organisationnelles, tout en laissant aux futurs élus issus des élections municipales et communautaires de mars 2026 la décision d'enclencher effectivement la démarche.

Le périmètre retenu serait celui du Pays Dolois, c'est-à-dire un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86 000 habitants.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) énonce la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire pour les 20 prochaines années.

Comme son nom l'indique, il concourt à la mise en cohérence des politiques publiques sur son territoire en favorisant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique, climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le Pays Dolois ayant le statut d'association, il ne peut pas porter un SCoT. C'est pourquoi, il est proposé de constituer un syndicat mixte fermé qui en sera le maître d'ouvrage.

Ainsi, le « Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois » aura pour objet :

- L'élaboration et l'approbation du SCoT, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- Le suivi de la mise en œuvre du SCoT, la vérification de la concordance des différents documents d'urbanisme, mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre,
- Le cas échéant, l'évaluation, la révision et la modification de ce document.

Le syndicat mixte sera composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour.

Le Comité syndical comptera 13 membres titulaires et 13 membres suppléants avec une répartition prenant en compte la démographie des EPCI et garantissant une représentation équilibrée : 6 titulaires du Grand Dole (6 suppléants), 3 titulaires de Jura Nord (3 suppléants), 2 titulaires de la Plaine Jurassienne (2 suppléants), 2 titulaires du Val d'Amour (2 suppléants).

Les 4 EPCI seront représentés au Bureau du Comité syndical, soit à la présidence, soit à l'une des trois vice-présidences.

La cotisation annuelle de chaque EPCI sera fixée en fonction de son nombre d'habitants.

Le syndicat mixte, une fois installé, aura pour première mission de préparer collégialement les délibérations prescrivant l'élaboration d'un SCoT et définissant les modalités de la concertation.

Il veillera, dès la phase amont, à associer étroitement les élus et équipes des intercommunalités, les Maires, et les forces vives du territoire.

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à Monsieur le Préfet la création du « Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois »,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 039-243900420-20251217-2025_143-DE



- Valide les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

